



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Station navale française
de la Bidassoa**



La commandante

Décision SNFB 2023-05-24-001

**portant nomination de délégués du commandant de la station
navale française de la Bidassoa**

La Commandante de la Station navale française de la Bidassoa,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 52 à 55 ;
- Vu le décret du 29 août 1902, publié au journal officiel de la République française du 6 septembre 1902, conférant pleine et entière exécution à la convention entre la France et l'Espagne pour régler l'exercice de la juridiction dans l'île de la Conférence ;
- Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;
- Vu le décret n° 65-173 du 4 mars 1965 portant publication de la convention entre la France et l'Espagne relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuier du 14 juillet 1959 ;
- Vu le décret n° 79-956 du 8 novembre 1979 portant publication du protocole relatif à la commission technique mixte de la Bidassoa entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État espagnol, signé à Paris le 14 décembre 1978 ;
- Vu le décret n° 2013-486 du 10 juin 2013 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne portant modifications de la convention du 14 juillet 1959 relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuier (ensemble deux annexes), signées à Madrid le 20 avril 2007 et le 20 juin 2011 ;
- Vu le décret n° 2018-8 du 4 janvier 2018 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne portant reconnaissance du transfert de compétences du commandant de la station navale française au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques, signées à Madrid les 15 juillet 2016 et 27 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 13 mai 2022 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

Décide

Article 1^{er} :

Les agents dont les noms suivent sont nommés délégués du commandant de la station navale française de la Bidassoa, au sens de l'article 23 de la convention du 14 juillet 1959 entre la France et l'Espagne relative à la pêche en Bidassoa et dans la baie du Figuier :

- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques – délégation à la mer et au littoral :
- l'attachée d'administration hors classe, chef du service environnement et activités maritimes, Anne-Marie LALANNE ;
- le technicien supérieur en chef du développement durable, chef de contrôle à l'unité littorale des affaires maritimes, Mohamed SAHRAOUI ;
- le technicien supérieur en chef du développement durable, agent de contrôle à l'unité littorale des affaires maritimes, Sébastien HITIER ;
- le technicien supérieur du développement durable, agent de contrôle à l'unité littorale des affaires maritimes, Marc-Antoine GRESSET ;
- la technicienne supérieure du développement durable, agente de contrôle à l'unité littorale des affaires maritimes, Noémie FRACHON ;
- le technicien supérieur du développement durable, agent de contrôle à l'unité littorale des affaires maritimes, Jean-François VANET-ZWICK.
- le syndic des gens de mer principal de première classe agent de contrôle à l'unité littorale des affaires maritimes, Michel IBARBURU ;
- la secrétaire administrative de classe supérieure du développement durable chargée des activités transfrontalières, Michelle ONCHALO ;
- le technicien supérieur en chef du développement durable, gestionnaire des affaires nautiques, des cultures marines et du domaine portuaire, Henri ELGART ;

Article 2 :

Les gendarmes de la vedette côtière de surveillance maritime P603 Adour, dont les noms suivent, sont nommés délégués du commandant de la station navale française de la Bidassoa, au sens de l'article 23 de la convention du 14 juillet 1959 entre la France et l'Espagne relative à la pêche en Bidassoa et dans la baie du Figuier :

- Major Chef RUIZ David
- Adjudant-chef PODEUR David
- Maréchal des logis chef DE JUGE DE LA FERRIERE Etienne
- Maréchal des logis chef LECUYER Andréa
- Adjudant PEYRE Sébastien
- Gendarme ROLLAND Denis
- Gendarme GEMELLI Jean-Christophe

Article 3 :

Les agents cités aux articles 1 et 2 de la présente décision sont habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions prévues par la convention du 14 juillet 1959 entre la France et l'Espagne relative à la pêche en Bidassoa et dans la baie du Figuié ainsi que par les ordonnances prises sur le fondement de l'article 24 de ladite convention.

Les mesures de police, de surveillance et la répression des contraventions sont réalisées conformément aux titres III et IV de la convention du 14 juillet 1959 entre la France et l'Espagne relative à la pêche en Bidassoa et dans la baie du Figuié.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision N° SNFB 2021-10-05-002

Article 5 :

La présente décision sera affichée dans les locaux de la station navale française de la Bidassoa : 19 avenue de l'Adour, 64600 Anglet, ainsi que dans les mairies des communes de Biriatoü, d'Urrugne et d'Hendaye.

Son affichage sera maintenu pendant une durée minimale de 2 mois à compter de la transmission de la présente décision.

Anglet, le 24 mai 2023

L'administratrice en chef de 2^{ème} classe
des affaires maritimes
Pauline POTIER
Commandante de la Station navale française
de la Bidassoa



